

C O N C L U S I O N :

Les enfreintes d'antan les plus expéditives pour se faire alors exclure définitivement de l'assemblée sainte des enfants d'Israël, ce pour avoir méprisé le verset :

« Vous serez saint car Je suis Saint, moi, l'Eternel votre D. »

=====

Pour avoir une idée assez précise de l'importance relative que donnait le Rouleau aux valeurs structurelles qui délimitaient alors cette nouvelle religion instaurée au Sinaï, il suffit d'observer dans son rédigé qui pouvait ou non être exclus aussitôt de « *l'assemblée sainte des enfants d'Israël* ».

Les motifs d'exclusion définitive d'un de ses membres ainsi honni, étaient corrélés à tout comportement qui compromettait, en contre-exemplarité, ces valeurs fondamentales de comportement individuel, familial et sociétal instaurées au Sinaï.

Compte tenu des mœurs antiques, ces sanctions pouvaient être :

Soit carrément la peine de mort théorique ou non pour tout contre-exemple attentatoire à la bonne marche de cette nouvelle société que le contrevenant donnait aux autres. Si sa faute était considérée comme outrageante, il n'était plus alors un membre à décompter désormais dans l'assemblée sainte des enfants d'Israël et pouvait même encourir jusqu'à la peine capitale pour les fautes considérées comme incompatibles avec la démarche collective.

Mais, dans la pratique, cette sanction sera peu appliquée car il est dit :

d'une part : « *ne mets pas à mort celui qui est innocent et juste, car je n'absoudrai point un coupable.* » (Exode 23:7)

et d'autre part que: « *un seul témoin ne peut déposer pour faire condamner une personne à mort* » (Nombres 35:30) « *Sur la parole de deux ou de trois témoins on mettra à mort celui qui doit mourir ; on ne le mettra pas à mort sur la parole d'un seul témoin* » (Deutéronome 17:6)

Bien qu'exceptionnellement appliquée par le Sanhédrin, cette sanction signifiait surtout que un tel contrevenant ne devait même plus apparaître en public sinon que d'aller pour certains et dans certains cas, dans une des six villes refuges, sa faute étant considérée comme d'une telle contre-exemplarité, qu'elle portait atteinte à l'ordre public et à la bonne santé collective de l'assemblée sainte et qu'elle outrageait ou risquait de mettre en péril les valeurs structurelles fondamentales, communes ou familiales qui forment le socle de cette religion.

Soit la peine de mort sociale par l'excommunication, sans mise à mort physique, avec la mise au ban de la société du contrevenant qui perdait alors tout droit à être décompté dans l'assemblée et se voyait interdire par quiconque de commercer avec lui ou avec sa famille.

L'excommunication a donné prétexte à bien des abus de rabbins « politisés » qui instrumentalisaient leurs fonctions de *Nassi* et de petits chefs pour s'excommunier les uns les autres.

Par exemple, Maimonide fut excommunié pour avoir simplement affirmé que Dieu n'avait rien d'un homme et n'avait ni bras, ni pied, ni main etc. car ses contemporains avaient surtout dérivé vers la monolâtrie. Tout en relevant que cette monolâtrie perdure de nos jours auprès de certains allégués juifs. Alors que le judaïsme se distingue des autres croyances justement et spécifiquement par cette abstraction absolue et en rien comparable de cette force seule et unique créatrice et sans besoin d'auxiliaire.

I - LES MOTIFS D'ÉPOQUE DE CONDAMNATIONS À LA PEINE CAPITALE DONNENT UNE IDÉE DE LA HIÉRARCHIE DES FAUTES LES PLUS GRAVES, ET DONT L'ENFREINTE DÉSTRUCTURERAIT CE QU'EST LE JUDAÏSME, ET AVEC LESQUELLES ELLES SONT DONC EN INCOMPATIBILITÉ ABSOLUE.

E X E M P L E S

L'exclusion de toute sainteté de qui a commis un assassinat :

« *Celui qui frappe (intentionnellement) un homme de sorte qu'il en meure, doit être mis à mort* » (Exode 21:12) (NB : ce fut le cas de Moïse avec l'égyptien avant la Loi du Sinaï)

« *Si un homme frappe mortellement quelque personne que ce soit, il sera mis à mort.* (Lév. 24:17) (Nombres 35:16-18)

ou par le meurtre, même par imprudence, mais de négligence impardonnable

« *Si c'est depuis longtemps qu'un bœuf heurte de sa corne et qu'on en ait averti formellement son maître et qu'il ne l'ait pas surveillé, et qu'il ait causé la mort d'un homme ou d'une femme, le boeuf sera lapidé et son maître aussi sera mis à mort.*
« *Si on lui impose un prix pour se racheter, il payera pour rançon de sa vie tout ce qu'on lui réclamera* » (Exode 21:30)

Mais il devra alors s'exiler dans une ville refuge pour éviter toute vendetta (Nbres 35 : 13+)
De nos jours ce serait le chauffard récidiviste délibéré et qui finit par tuer son prochain

L'exclusion de la sainteté de par le non respect absolu dû aux parents :

« *Qui frappe son père ou sa mère doit être mis à mort* » (Exode 21:15).

« *Celui qui injurie son père ou sa mère doit être mis à mort* » (Exode 21:17)

« *Quiconque aura maudit son père ou sa mère sera mis à mort : il a maudit son père ou sa mère ; il mérite sa peine* » (Lévitique 20:9).

L'exclusion de la sainteté de par l'esclavagisme forcé :

« *Celui qui dérobe un homme, soit qu'il l'ait vendu, soit qu'on l'ait retrouvé en sa possession, doit être mis à mort* »

L'exclusion de la sainteté de par la violation d'un des interdits sexuels

« *Quiconque a commerce avec une bête devra être mis à mort.* » (Exode 22:19)

« Si quelqu'un commet un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront mis à mort (Lévitique 20:10)

« Si un homme couche avec la femme de son père, il découvre la nudité de son père ; ils seront tous deux mis à mort ; leur sanction est méritée ». (Lévitique 20:11)

« Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux mis à mort ; ils ont commis une chose monstrueuse ; leur sanction est méritée ». (Lévitique 20:12)

« Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable ; ils seront mis à mort ; leur sanction est méritée ». (Lévitique 20:13)

« Si une femme s'approche de quelque bête pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête : elles seront mises à mort ; leur sanction est méritée ». (Lévitique 20:16)

« Si un homme prend une femme et sa mère, c'est un crime ; on les brûlera au feu, lui et elle, afin que ce crime n'existe pas parmi vous » (Lévitique 20:14)

L'exclusion de la sainteté de par les infanticides rituels alors en vogue

« Il ne se trouvera chez toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu » (Deut. 10:11)

« Quiconque d'entre les fils d'Israël ou d'entre les étrangers qui séjournent en Israël donnera de ses enfants à Moloch, sera puni de mort : le peuple du pays le lapidera. (Lévitique 20:2)

L'exclusion de la sainteté de par l'irrespect physique et public du Chabat

« Vous observerez le sabbat, car c'est une chose sainte pour vous. Celui qui le violera doit être mis à mort ; car quiconque fera un travail pénible (mélahk'a) dans ce jour-là, cette personne-là sera retranchée du milieu des siens (Exode 31:14) Quiconque fera un travail pénible le jour du repos sera mis à mort ». (Exode 35:2)

Ainsi, un homme surpris effectuant une corvée pénible de ramassage de bois le jour du Chabat fut mis à mort (Nombres 15:35)

L'exclusion de la sainteté de toute personne pratiquant une mancie ou se disant voyant ou médium

« Il ne se trouvera chez toi personne qui s'adonne à la divination, à la magie, qui soit augure ou enchanteur, qui recoure aux charmes, qui consulte les évocateurs et les devins et qui interroge les morts. (Deutéronome 18:10-11)

« Tout homme ou femme qui évoque ou qui devine doit être mis à mort ; on les lapidera ; leur sanction capitale est méritée (leur sang est sur eux). (Lévitique 20:27)

L'exclusion de toute sainteté d'un blasphémateur

« Qui que ce soit qui blasphème son Dieu portera son péché ; et si en plus il prononce le tétragramme, il sera alors puni de mort ; (Lévitique 24 : 15-16)

L'exclusion de toute sainteté d'un violeur

« Si c'est dans les champs qu'un homme rencontre une jeune fille fiancée, et qu'il lui fasse violence et couche avec elle, l'homme qui aura couché avec elle mourra seul » (Deut.22:25

II - MAIS IL Y A UNE FOULTITUDE DE SITUATIONS « MOINS GRAVES » ET QUI EXCLUAIENT DÉFINITIVEMENT DE L'ASSEMBLÉE SAINTE LES CONTREVENANTS POUR DES FAUTES JUGÉES COMME NE MÉRITANT PAS POUR AUTANT LA PEINE CAPITALE.

E X E M P L E S

L'excommunication pour le non respect de la Pâque

« toute personne qui mangera du pain levé, du premier jour au septième, sera retranchée d'Israël » (Exode 12:15) (Exode 12:19)

L'excommunication pour le non respect du jour de Kippour

« Car toute personne qui ne se mortifiera pas ce jour-là sera retranchée du milieu de son peuple ».(Lévitique 23:29)

L'excommunication pour l'ingestion de la graisse ou du sang des animaux permis

« Car quiconque mangera de la graisse des animaux dont on offre à l'Eternel des sacrifices faits par le feu, la personne qui en aura mangé sera retranchée d'entre les siens. (Lévitique 7:25)

« Toute personne qui mangera d'un sang quelconque, cette personne-là sera retranchée d'entre les siens. (Lévitique 7:27) (Lévitique 17:10) (Lévitique 17:14)

Dernier exemple : L'exclusion de toute sainteté de qui approche une tombe ou un mort

« Celui qui approchera un mort, un corps humain quelconque, sera souillé pendant sept jours » (Nombres 19:11)
« Celui qui touchera un mort, le corps d'un homme qui est mort, et qui ne se purifiera pas, souille la Demeure de l'Eternel. Et cet homme sera retranché d'Israël » (Nombres 19:13)

NB :On se souille ainsi avec les « pèlerinages » à Méron, les Hillouloth, le Maharal de Prague, le caveau de Mahpela, la tombe de Rachel etc. indépendamment de l'interdit de se tourner vers quelque mort que ce soit (al tifnou él a ovoth)

=====

FIN DE LA SÉMIOLOGIE SUR LA PARACHA KÉDOCHIM
ci dessous:Table des matières

juin 2020

TABLE DES MATIÈRES (Entretiens n° 1 à 80)

I- DÉFINITIONS NÉCESSAIRES ET PRÉALABLES DE ADAT , DE BNÉ-ISRAËL ET DE KADOCH

Quels témoins sont éligibles dans « l'assemblée des Bné (enfants d'Israël) » ?.....	Entretien n° 1.
L'exclusion des femmes hors l'assemblée dans la tradition mysogyne.....	Entretien n° 2
Pour la Thora (preuves) les femmes font bien partie entière des Bné Israël.....	Entretien n° 3
Kadoch (saint) utilisé pour Dieu ne doit pas être confondu avec ses autres emplois.....	Entretien n° 4

II- DOCTRINE DU DIEU SAINT D'ISRAËL KADOCH (= à part , inclassable)

L'existence de Dieu est un mystère insondable.....	Entretien n° 5
Spécificité juive du monothéisme strict abstrait et absolu. Respect des incroyants.....	Entretien n° 6
Invisibilité, immatérialité et incorporité de l'Eternel. Déviations observées depuis.....	Entretien n° 7
Le Dieu d'Israël est omniprésent, à la fois dans et hors l'univers.....	Entretien n° 8
Le Dieu d'Israël est invariable.....	Entretien n° 9
L'Eternité de Dieu, échappant au temps, lui a valu son appellation (l'Eternel).....	Entretien n° 10
L'Unité de Dieu est 'unique' et ne saurait être divisible.....	Entretien n° 11
L'omniscience divine.....	Entretien n° 12

III- LES CONTRAINTES DE L'ASSEMBLÉE D'ISRAËL DANS SA SAINTETÉ

Le grand principe de la spécificité (Avdallah) du peuple prêtre (pensée, action distinctes)..	Entretien n° 13
Le respect d'un décalogue <u>non dévoyé</u> est incontournable pour la sainteté.....	Entretien n° 14
Le Chabat du décalogue valorise le Dieu créateur puis providentiel	Entretien n° 15
La référence faite à Joseph jeune et à Myriam. Ni commérage ni délation	Entretien n° 16
Fin du verset 19:16. Multiples traductions possibles. Ici les trois premières.....	Entretien n° 17
Fin du verset 19:16 Quatrième traduction : interdiction de culte ou d'affabuler sur les morts...	Entretien n° 18
Devoir de fraternité en fratrie hostile : l'exemplarité de Esaü puis de Joseph adulte.....	Entretien n° 19
Ne pas se faire complice d'une exaction . S'en faire l'opposant (cas de Ruben).....	Entretien n° 20
Aimer son prochain comme soi-même. (plagié depuis mais en dénaturé).....	Entretien n° 21
Ni science sans conscience, ni formes sans fond.....	Entretien n° 22
Cadre et limites de l'altérité instaurée par le Rouleau. Respect de l'autre et de soi-même	Entretien n° 23
Ne poursuivre que ce qui est exact (juste, impartial). Contre-exemple des fils de Jacob...	Entretien n° 24

IV- LE DEVOIR DE PARTAGER EN SES VARIANTES EST AUSSI UNE SAINTETÉ :

Le devoir de partage alimentaire. Son irrespect entraîne la mise au ban de l'assemblée...	Entretien n° 25
Les autres formes de partage sont multiples (de lieux, temps consacré, de confrontation d' idées, d'hospitalité, de visite des malades, de mêmes codes judiciaires ou d'ouverture des cimetières à tous etc....).....	Entretien n° 26

V - LA PLACE FONDAMENTALE DE LA FAMILLE DANS LE MAINTIEN ET LA SAINTETÉ DU JUDAÏSME :

Données de la Thora sur le devoir de procréer et sur la bénédiction de la famille.....	Entretien n° 27
--	-----------------

L'importance donnée par la Thora de pouvoir se prévaloir d'une claire ascendance	Entretien n° 28
Données comparatives et similaires du Talmud sur le même thème.....	Entretien n° 29
Pourquoi l'association « Dieu+ Chabat +Père + Mère » ?.	
Place centrale de la femme et mère juive dans le foyer.....	Entretien n° 30
Les textes de Thora sur le respect filial et des vieux. Pourquoi sont-ils structurels ?	
Symbolique de la famille et incohérences et contradictions lors de la montée à la Thora	
Automaticité d'exclusions à la sainteté familiale et/ou dérives observées.....	Entretien n° 31
Quelques récits de la Genèse nous donnant des bons et mauvais exemples filiaux.....	Entretien n° 32
De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer. Du devoir de rabâcher et de commenter aux enfants le décalogue.....	Entretien n° 33
PLACE DES EXIGENCES DE L'ENSEIGNEMENT POUR QU'IL SOIT ET RESTE « KADOCH »	
L'éducation, lue sous l'angle biblique.....	Entretien n° 34
Comment enseigner la Thora ? Modalités en vision talmudique.....	Entretien n° 35
Exemples d'enseignements non Kadoch : 1°) l'évitement d'un sujet par diversion.....	Entretien n° 36
2°) l'omerta des thèmes dérangeants, voire le bidouillage « négationniste » des textes.....	Entretien n° 37

VI - LA SAINTÉTÉ LIÉE A LA MAÎTRISE DES PULSIONS :

1°) LA CANALISATION DES INSTINCTS ORAUX COMME VOIE VERS LA KEDOUCHA (« SAINTÉTÉ ») :

Le concept d'animal pur et impur.....	Entretien n° 38
Les sacrifices utilisés comme outils de lutte contre la zoolâtrie environnante.....	Entretien n° 39
Une philosophie alimentaire du juste milieu, ni ascèse ni orgies ou suralimentation.....	Entretien n°40
La place des aliments dans la bible. Exemplarité alimentaire accrue exigée de la prêtrise ..	Entretien n°41
L'aspect hygiénique des lois alimentaires lues en son temps par Maimonide.....	Entretien n° 42
Bénéfice des lois alimentaires en lecture moderne (1)	Entretien n° 43
Bénéfice des lois alimentaires en lecture moderne (2)	Entretien n° 44

2°) LA MAÎTRISE CANALISÉE DES PULSIONS SEXUELLES COMME MENANT VERS LA KEDOUCHA :

La Thora vise à tirer très haut la morale sexuelle de ses adeptes. Exemple donné des couples adultères qui ne sauraient avoir nulle vraie place sainte dans une société censée kadoch	Entretien n° 45
Les lois sexuelles sont des lois structurelles qui contribuent au « kidouch hachém »	Entretien n° 46
Les Tohévoth (comportements considérés « répugnants » dans l'antiquité et de nos jours)	
1°) cas des incestes. Leur classification biblique.....	Entretien n° 47
2°) cas de l'adultère et 3°) de la zoophilie.....	Entretien n° 48
4°) cas de l'homosexualité.....	Entretien n° 49

Vision globale des écrits sur les enfreintes ci dessus. Sanction collective (selon Jérémie)..... Entretien n° 50

VII - LA SAINTETÉ AGRAIRE :

L'environnement païen et idolâtre d'époque concernant les cultes agraires..... Entretien n° 51

Le grand principe de la spécificité (avdallah) appliqué aux activités agricoles..... Entretien n° 52

La terre aussi a droit à un traitement « à part » (Kadoch) . 1°) Finalités agraire, nutritionnelle, religieuse, éducative, écologique, sociale de la jachère et du jubilé..... Entretien n° 53

2°) Devoirs concernant la Péah et la fête des prémices (Chavouoth / Pentecôte)..... Entretien n° 54

Ce que Chavouoth est : une fête sociale de partage agricole, de date floue et controversée

et un contrefeu institué envers les mœurs païennes sacrificielles lors des prémices..... Entretien n° 55

Pourquoi le lien que certains établissent, d'entre Chavouoth et le don du Décalogue, n'est qu'un artifice incohérent, tant dans la forme que dans le fond, de surcroît contre-productif ?..... Entretien n° 56

VIII – LES INTERDITS DE TOUS ABUS DE POSITION OU DE TOUS ABUS DE FAIBLESSE

1°) LE RESPECT DÛ AUX ENFANTS :

La condamnation, en urgence d'époque des cultes infanticides (Baals, Moloch)..... Entretien n° 57

Ce culte avait été préfiguré par le rituel dit du sacrifice d'Isaac, il sera substitué, au Sinaï, à ces dérives d'époque le rite du rachat des premiers nés (en premiers concernés)..... Entretien n° 58

2°) LES AUTRES INTERDITS D'ABUS DE SITUATIONS DE FAIBLESSE

L'orphelin, la veuve, le sourd l'aveugle et le respect dû au vieillard..... Entretien n° 59

3°) LE CAS PARTICULIER DES ÉTRANGERS

(1) Définitions et généralités : l'humanité a le même père..... Entretien n° 60

(2) L'énuméré des droits de l'étranger..... Entretien n° 61

(3) Réciproquement les devoirs comportementaux de l'étranger envers les hébreux Entretien n° 62

IX – PAS DE SAINTETÉ SANS OBLIGATION D'ÊTRE PUR ET DANS UN ENVIRONNEMENT PUR:

1°) GÉNÉRALITÉS + LIMITES ET RÈGLES DE LA CONTRITION ET DU REPENTIR

Introduction : les grands domaines portant sur l'exigence de pureté..... Entretien n° 63

2°) LE RESPECT DÛ A SON CORPS EN TEMPS NORMAL OU EN CELUI DE REPENTANCE

L'interdit d' incisions ni de tatouages . Quelle forme donner à la repentance purificatrice ?

Place de la Téhouva (repentir) et du Kippour. (Grand pardon) Entretien n° 64

3°) LA PURETÉ ALIMENTAIRE : SA CONTRIBUTION SYMBOLIQUE A LA AVDALA (Distinction)

Les textes sur les différentes impuretés dues aux animaux (souillure par contact, ingestion...).... Entretien n° 65

Le rituel de purification. Cas d'exclusions de l'autel (souillure; ingestion de gras, de sang)..... Entretien n° 66

La hiérarchie établie entre les différents niveaux de sainteté ou ceux d'impuretés	Entretien n° 67
La place relativement accessoire et « bénigne » donnée aux interdits portant sur les instincts alimentaires par rapport aux interdits sur les autres instincts passibles, eux, de la peine de mort....	Entretien n° 68
La part de la lutte contre la zoolâtrie environnante dans les règles alimentaires.....	Entretien n° 69
Sainteté et portée des règles valant interdit de consommer le sang.....	Entretien n° 70
Sainteté et portée des règles valant interdit de consommer la graisse animale.....	Entretien n° 71

X – LES VRAIS ET FAUX LIEUX SAINTS

Les trois seuls lieux saints certifiés par la Thora sont: le buisson ardent, le Mont Horeb, et les Tentes sacrées (du saint des saints ou d'assignation) Critères communs, exigences ou interdits.....	Entretien n° 72
Contribution à la sainteté des autels d'époque postérieure au Sinaï (finalité et exigences).....	Entretien n° 73
Aspects profanes (matériels et humains) dans la construction du temple de Salomon, néanmoins seul le premier temple était saint de par l'arche d'alliance encore présente.....	Entretien n°74
Justifications sur la prétendue mais fallacieuse « sainteté » du mur des lamentations	Entretien n°75
La souillure causée par toute tombe et l'interdit par la Thora de se tourner vers des morts (quelle que soit leur qualité imaginaire ou reconnue) <u>écarte de toute sainteté</u> tout pèlerin de sépulture.....	Entretien n°76
Exemples de judéo-paganismes et des toutes incohérences liées au culte des tombes.....	Entretien n°77

XI – LES TEMPS SAINTS

Généralités sur le temps biblique, sur celui des convocations saintes, sur les paramètres permettant de les classer en trois grands groupes et sur leur hiérarchie.....	Entretien n°78
Les temps de sainteté des jours fériés.....	Entretien n°79

XII – CONCLUSION

Quelques Illustrations d'exclusions définitives de « <i>l'assemblée sainte des enfants d'Israël</i> »	Entretien n°80
---	----------------

=====